

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_23
id. 3963

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

TRANSPORT D'USAGERS EN SITUATION DE HANDICAP

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Département organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

Peuvent prétendre à ce type de transport, les enfants scolarisés en « milieu scolaire ordinaire » et pour lesquels la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a reconnu un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou entre 50 et 79 % s'ils sont scolarisés en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) « Ecole » ou « Collège ».

En outre, ils doivent avoir été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire ou lieu de stage, le cas échéant, dans des véhicules de moins de 9 places (accessibles aux personnes à mobilité réduite si besoin).

Les services sont constitués en fonction des demandes de familles, validées par la MDPH.

Il est tenu compte du lieu de domiciliation, du lieu de scolarisation, des horaires de cours mais aussi du handicap des enfants pour constituer, dans les meilleures conditions, des circuits de 3 à 6 enfants en moyenne.

Les entreprises titulaires de l'accord-cadre ont été mises en concurrence pour l'ensemble de ces services. Pour chacun d'eux, a été retenue l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère du prix (tel que prévu dans l'accord-cadre).

Sont présentés la liste des services dernièrement créés au titre de l'année scolaire 2017-2018 ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier induit jusqu'à la fin de cette année scolaire.

L'impact financier de ces dernières opérations à approuver, s'élève à **20 023,01 € H.T.** répartis comme suit :

Article 624510 – S/Fonction 81 (réseau de transport adapté)	+ 19 766,01 € HT
Article 624511– S/Fonction 81 (remboursements familles)	+ 257,00 € HT

A ce jour, **199 dossiers de demandes de transport ont été instruits** pour des élèves présentant un taux de handicap :

- 179 sont transportés sur le réseau de substitution répartis en **62 services** ;
- 20 sont acheminés par les parents auxquels les frais sont remboursés.

Le total de ces prises en charge représente ~~une dépense théorique de~~ **871 353,61 € HT, soit une part provisoire** à l'élève de **4 378,66 € HT**. Le bilan définitif de la présente année scolaire pourra être effectué lors d'une prochaine Commission Permanente.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les évolutions détaillées ci-dessous concernant la prise en charge pour le transport des enfants handicapés pour un montant global de 20 023,01 € HT :
 - 19 766,01 € HT (transport)
 - 257,00 € HT (remboursement)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 624510, sous-fonction 81 (pour le transport) et 624511, sous-fonction 81 (pour le remboursement).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC